

Ce qui a changé en 2009

03 décembre 2009

R L C

ardèche
TOURISME

La DGCIS

dgcis

direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services

R L C

Aboutissement au 12 janvier 2009

- Le Comité de modernisation des Politiques publiques du 4 avril 2008 a décidé la création d'une direction générale unique regroupant la Direction générale des entreprises (DGE), la Direction du tourisme (DT) et la Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales (DCASPL).
- Placée sous l'autorité du ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) aura pour objectif de soutenir la croissance du secteur marchand, de contribuer au développement de nouveaux secteurs, de soutenir et de diffuser l'innovation et d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques.

Décret n° 2009-37 du 12 janvier 2009 relatif à la dgcis

- « ...La direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services propose et met en œuvre les actions et les mesures, notamment financières, juridiques et scientifiques, propres à créer, sur le territoire national, un environnement favorable à la création et au développement des entreprises...
- Dans les secteurs dont elle a la charge, elle propose toutes mesures concourant au développement de la recherche et de l'innovation dans les entreprises...
 - Elle élabore, met en œuvre et évalue les politiques de l'État dans les domaines de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, du tourisme, des services aux personnes et aux entreprises et des professions libérales...
 - Elle veille à la promotion touristique de la France ; elle définit et met en œuvre la politique sociale du tourisme visant à permettre l'accès de tous aux vacances...
 - En liaison avec les autres directions et ministères concernés, elle pilote, anime et coordonne les actions des services déconcentrés chargés de mettre en œuvre les politiques publiques entrant dans le champ de ses compétences
 - La direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services assure la tutelle, notamment ... pour le compte du ministre chargé du tourisme, de l'Agence nationale pour les chèques-vacances, de la Maison de la France et d'ODIT-France... »

Arrêté du 26 janvier 2009 portant organisation de la dgcis - Article 13

- Le service « tourisme, commerce, artisanat et services » est chargé de mettre en œuvre les politiques publiques destinées à favoriser le développement économique et la compétitivité des entreprises du tourisme, des secteurs du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, des activités postales et des services aux entreprises ou à la personne.
- Dans ce cadre, il est chargé de concevoir, de proposer et d'évaluer les réglementations relatives aux secteurs dont il a la compétence et contribue à la mise en œuvre au niveau local de la politique nationale du tourisme et des procédures relatives à l'aménagement commercial.
- Il assure les relations du ministère avec les organisations représentatives et les instances de coordination des entreprises concernées.

Suite

- Il prépare et propose les positions françaises dans les instances internationales propres au tourisme et aux activités postales.

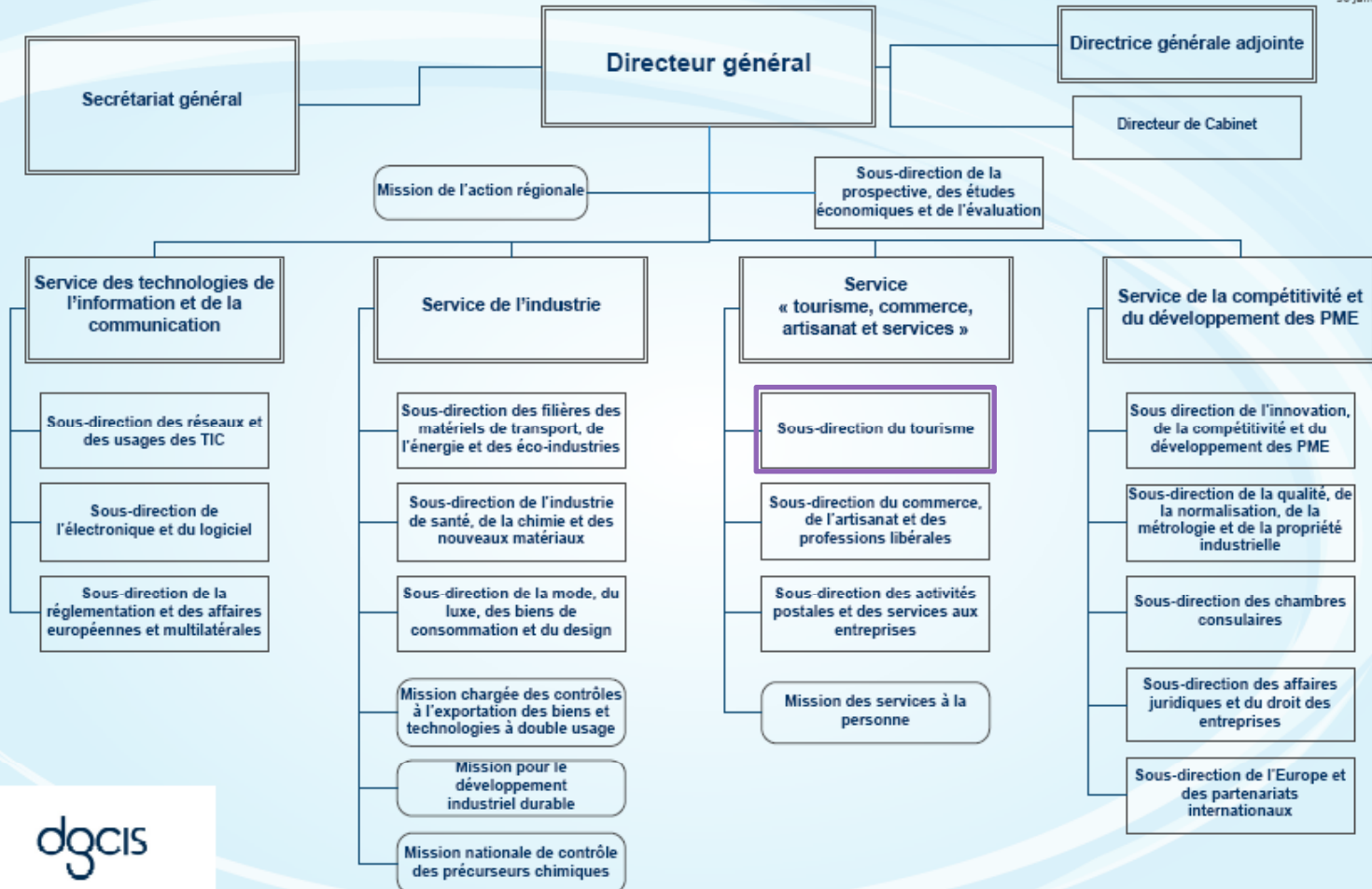
Il assure la tutelle du groupe La Poste, de l'Agence nationale des services à la personne et de l'Agence nationale pour les chèques-vacances.

Il comprend :

- la sous-direction du tourisme ;
- la sous-direction du commerce, de l'artisanat et des professions libérales ;
- la sous-direction des activités postales et des services aux entreprises ;
- la mission des services à la personne.

La Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services - DGCIS

30 janvier 2009



dgcis

dir. gén. de la compétitivité de l'industrie et des services

Adresses électroniques : prenom.nom@finances.gov.fr

La sous-direction du tourisme

- La sous-direction du tourisme prépare, met en œuvre et évalue la politique de l'État en matière de tourisme.
- Elle anime les différents secteurs de l'activité touristique, prépare les réglementations y afférentes et veille à leur mise en œuvre.
- Elle contribue au développement des professions touristiques, notamment par l'établissement des relations institutionnelles avec les organisations professionnelles, patronales et salariées.
- Elle accompagne les politiques d'entreprise menées par les principaux acteurs de l'industrie touristique et propose les mesures de nature à accroître leur compétitivité sur le territoire et l'accès à des marchés extérieurs.

- Elle apporte son soutien aux secteurs de l'économie touristique en difficulté ou en reconversion.
Elle assure la coordination interministérielle des politiques d'aménagement touristique durables qu'elle conçoit en concertation avec les instances territoriales décentralisées de métropole et d'outre-mer. À ce titre, dans son domaine de compétence, elle coordonne la préparation et le suivi des contrats de projet État-régions.
- Elle prépare et met en œuvre la politique d'aide au départ en vacances ; elle fixe le cadre des aides aux associations à objet touristique.
- Elle contribue à la tutelle de l'Agence nationale pour les chèques-vacances.

- Elle élabore et veille à l'application des contrats d'objectifs et de moyens des structures intervenant dans son champ de compétences et bénéficiant de ses contributions financières.
- Elle prépare et assure la représentation du ministère dans les réunions organisées par les institutions internationales autres que communautaires auprès desquelles elle promeut les positions de la France ; elle est le correspondant pour la France de l'Organisation mondiale du tourisme.
- Elle instruit les demandes de coopération ou d'expertises exprimées par les gouvernements étrangers.

La sous-direction comprend

4 bureaux

1° Le bureau de la compétitivité et du développement des activités touristiques

- Il prépare et élabore les politiques générales nationales en matière de tourisme et participe aux travaux européens et internationaux correspondants. Il assure la veille économique et stratégique sur le secteur du tourisme.
- Il propose des actions de communication et de promotion de la destination France, en lien avec les opérateurs Maison de la France et ODIT France au pilotage desquels il participe. Il prépare en particulier les contrats d'objectifs et de moyens de ces organismes.
- Il apporte une expertise juridique en matière de droit du tourisme et traite du contentieux de son domaine de compétence.

2° Le bureau des destinations touristiques

- Il élabore et met en œuvre la politique du tourisme sur les territoires touristiques du littoral, de la montagne, ruraux, urbains, en métropole et dans les départements d'outre-mer, en liaison avec les départements ministériels concernés.
- Il définit et conduit les politiques de développement touristique des territoires concertées entre l'État et les collectivités territoriales.
- Il concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques nationales de tourisme durable, responsable et éthique et de la desserte équilibrée du territoire.
- Il élabore et gère la dénomination « commune touristique » et le classement en station de tourisme.
- Il élabore la politique de soutien aux activités touristiques, notamment de loisirs, de gastronomie et d'affaires.

3° Le bureau des professions du tourisme

- Il oriente et anime le secteur des activités et des professions touristiques.
- Il élabore la réglementation applicable aux industries touristiques, notamment les secteurs de l'hébergement touristique, des cafés-restauration, de la vente de voyages et des moyens de transports.
- À ce titre, il élabore et met en œuvre la politique de classement des hébergements touristiques et participe à la politique de sécurité de ces hébergements.
- Il contribue à la définition des politiques favorisant la création et le maintien d'emplois dans les différentes branches du tourisme.
- Il participe aux actions concourant à l'amélioration de la qualification des acteurs professionnels et territoriaux du tourisme, en contribuant notamment à l'élaboration des réglementations afférentes.
- Il élabore et met en œuvre la réglementation applicable aux guides interprètes et conférenciers.

4° Le bureau des clientèles touristiques

- Il élabore et met en œuvre la politique nationale en matière de qualité et coordonne les dossiers relatifs à la normalisation et à la promotion de marques des activités et services touristiques.
- À ce titre, le bureau des clientèles touristiques gère le plan «Qualité tourisme» et la marque «Tourisme et Handicap».
- Il élabore et met en œuvre la politique d'aide au départ en vacances et contribue à l'exercice de la tutelle de l'Agence nationale pour les chèques-vacances.
- Il met également en œuvre la politique sociale en faveur du tourisme, notamment en faveur des personnes handicapées. Il participe à la politique de sécurité des touristes et à la gestion des risques et des crises.



Agence de développement touristique de la France

Atout France

Article L141-2

- Le groupement d'intérêt économique " Atout France, agence de développement touristique de la France ", placé sous la tutelle du ministre chargé du tourisme, est soumis aux dispositions du présent article et de l'article L. 141-3 et, en tant qu'elles n'y sont pas contraires, aux dispositions du chapitre Ier du titre V du livre II du Code de commerce...

Origine

- Née du rapprochement de Maison de la France, agence de promotion de la France à l'étranger et d'ODIT France, agence d'ingénierie touristique, *Atout France*, désormais opérateur unique de l'État dans le secteur du tourisme affiche une vaste ambition : une politique publique mieux coordonnée et plus efficace pour répondre aux nombreux défis qui sont posés au tourisme français.
- Une marque institutionnelle qui vit en complémentarité avec la marque France
 - La nouvelle marque institutionnelle, utilisée dans la communication vers les professionnels aura pour particularité de toujours vivre en cohabitation avec la marque France présentée à l'occasion des Assises nationales du tourisme de juin 2008. La marque France sera déployée sur toutes les communications et actions à destination du grand public, pour promouvoir la destination touristique.

Missions

- L'agence de développement touristique doit permettre à l'industrie du tourisme français de déployer tout son potentiel de croissance par le biais de différentes missions :
 - **MARKETING ET PROMOTION TOURISTIQUE DE LA FRANCE**
 - 2 000 opérations de marketing et de promotion sont mises en œuvre chaque année
 - **INGENIERIE TOURISTIQUE ET PLATE-FORME STRATÉGIQUE**
 - L'agence est aux côtés des professionnels français et internationaux dans l'analyse de leur politique touristique
 - **QUALITÉ**
 - À compter de l'entrée en vigueur du décret d'application de la loi tourisme, soit avant la fin de l'année, l'agence sera en charge notamment de préparer l'élaboration des référentiels de classement des hébergements touristiques. À partir du 1er janvier prochain, elle assurera également, à travers la commission d'immatriculation installée en son sein, la tenue du registre national des opérateurs de voyages et des exploitants de voiture de tourisme avec chauffeur.

Loi du 22 juillet 2009

Les services touristiques en voie de
modernisation

Tout est passé en revue... Ou presque

Gouvernance touristique
Responsabilité des agents de voyages
Classement des équipements
Coffrets cadeaux
Transport de personnes
Chèques vacances...

Moderniser l'offre touristique pour mieux
valoriser la destination France sur le
marché international

Stop au droit devenu « bizantin »

Moderniser

- Cadre juridique plus simple et plus efficace
- Être un contrôle de l'activité touristique
- Un régime déclaratif, inscription au registre au lieu de 4 régimes d'autorisation
- Le classement hôtelier confié à une agence nationale d'accréditation
- Et toujours la responsabilité de plein droit des opérateurs... Limitée aux forfaits & plafonnée
- Élargissement et simplification pour les chèques vacances

Modifier la gouvernance

- Fin de l'autorisation pour les OLT mais attention aux limites fixées par le droit à la concurrence
- Moins d'EPIC pour les OT intercommunautaires
- L'Agence de développement touristique
 - Un commissaire du gouvernement
 - La mission de police administrative

Les agents de voyages

- Ils sauvent leur label : titre 1^{er} livre II => « des agents de voyages et autres opérateurs de vente de voyages et de séjours »
- La responsabilité de plein droit dans le cadre des forfaits
- Le plafonnement
- Le régime des coffrets cadeaux
- Ventes hors forfaits, pas de responsabilité de plein droit
- Attention au Code de la consommation art. L.121-20-3

Vendeurs de voyages et séjours

- Toujours les conditions de capacité : financière(99092€), technique et RC
- Demain, pas de limites à l'imagination
- Disparition de l'exclusivité
- Les OLT :
 - Dans l'intérêt général
 - Dans la zone géographique d'intervention
 - Faciliter l'accueil ou améliorer les conditions de séjour
- Les nouveaux opérateurs

Intérêt général... Vaste sujet

- Tradition anglo-saxonne
 - Les intérêts particuliers font l'intérêt général
- Tradition française
 - La capacité du public à engager dans l'intérêt général
 - La limite = le droit à la concurrence
 - L'association = désintéressée
- Zone géographique d'intervention

Modernisation de l'offre

- Apparition des organismes privés dans le processus de classement
- Caractère facultatif du classement
- Maintien de la compétence de l'État
- Substitution des privés à la DGCCRF
- Attention aux appellations abusives
- Classement pour les hôtels, les campings, les meublés, les chambres d'hôtes, les offices de tourisme et les autocars
- Atout France doit diffuser gratuitement la liste des hébergements classés

Faciliter l'accès aux chèques vacances

- Levier 1 = élargissement des bénéficiaires
- Levier 2 = Faciliter les démarches pour les entreprises
- Levier 3 = Missions nouvelles pour l'Agence, aide et informe les entreprises de moins de 50 salariés